

relations de travail étroites avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, et, dès le début, on l'a consulté concernant les institutions d'après-guerre qui faisaient l'objet d'étude par les grandes puissances. Le Canada était donc conscient de son nouveau statut dans les affaires mondiales et avait hâte de prendre des engagements pouvant satisfaire aux exigences de ce statut. On dit de Bismark qu'il avait un jour remarqué au sujet d'un rival européen qu'il avait cultivé un appétit pour le pouvoir sans avoir les dents requises. On pourrait dire du Canada que, une fois la guerre terminée, il avait développé à la fois l'appétit et les dents requis pour jouer un nouveau rôle sur le plan international. Voilà qui contraste carrément avec la ligne de conduite du Canada durant les années qui ont précédé la guerre, alors que sa politique générale était d'éviter ses engagements et sa participation dans les affaires mondiales, même si le pays demeurerait membre de la Société des Nations.

A San Francisco donc, le Canada s'est exercé à renforcer les propositions de Dunbarton Oaks concernant les droits et les responsabilités des puissances dites moyennes. Notre pays s'est prononcé fortement en faveur de l'adoption des conditions d'admissibilité au Conseil de sécurité où il serait tenu compte des contributions que les Etats membres pourraient apporter au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette idée a été incorporée dans l'article 23 de la Charte. C'est également au Canada que revient l'adoption de ce qui est devenu l'article 44 de la Charte prévoyant que le Conseil, lorsqu'il a décidé de recourir à la force doit, avant d'inviter un Etat membre à fournir des forces armées, convier ledit membre à participer aux décisions du Conseil de